



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 FEVRIER 2008

Le jeudi 7 février 2008 à 18h30 les délégués titulaires et suppléants des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat formant le Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de BROÛT-VERNET, sur la convocation en date du 31 janvier 2008 et en présence de Mr Louis HUGUET, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs VIGUIE et BLANC (Bègues), GUETAUD et BEAUVAIS (suppléant de Mr CAVARD) (Biozat), JAFFUEL et DEVOUCOUX DU BUYSSON (Broût-Vernet), SEGUIN et PANNETIER (Charmes), MOULIN et PERRIN (Escurolles), HUGUET, I.BONGRAIN (suppléante de Mr PERICHON), METENIER, COLLANGES, LANARET, CAMERLYNCK, GUYONNET, LACLAUSTRA, NOËL, MARCELIN et LABBE (Gannat), MEUNIER et LEBEAU (Jenzat), FAUCONNOT et FAYET (Le Mayet-d'Ecole), TOUZE et CHABRIDON (Mazerier), PANNETIER (Monteignet-sur-l'Andelot), BLANCHETETE et MESPLES (Poëzat), DEFAY et GIRAUD (suppléant de Mr LHEUREUX) (Saint-Bonnet-de-Rochefort), LUGA (Saint-Germain-de-Salles), PRADE et VIROLLET (Saint-Pont), BOURGUIGNON (Saint-Priest-d'Andelot), TAGORNET et BECHU (Saulzet).

Assistaient également à la réunion : Mesdames et Messieurs les délégués suppléants : BEAUMET (Bègues), VALEZ et MAGERAND (Broût-Vernet), ROUGIER (Charmes), MESPLES (Escurolles), BOUKHOBZA, RAGON et ROCHE (Gannat), LANDRION et GILBERT (Jenzat), ANTUNES (Le Mayet-d'Ecole), BEAUDONNET et ROY (Mazerier), FONCELLE (Poëzat), BONNELYE (Saint-Pont), BESSON et GOUERAND (Saulzet).

Melle BOURY, Agent de développement.
Mme DESNOIX, Directrice.
Melle GALLINAS, Agent de liaison.

Nombre de membres en exercice : 42.
Nombre de membres présents : 38.
Nombre de pouvoirs : 0.
Votants : 38.

La secrétaire de séance est Madame Claude METENIER.

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

N°1 - Rapport d'activités 2007.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211.39 qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

VU la présentation du rapport par Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **DONNE ACTE** de la présentation par Monsieur le Président du rapport d'activités 2007.

2°) **DIT** que ce rapport devra faire l'objet d'une communication par les maires en Conseil Municipal au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI pourront être entendus.

N°2 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2008.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale et notamment ses articles 11 et 12 qui prévoient que dans les établissements publics comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci,

**Après avoir entendu Monsieur le Président,
Après en avoir débattu,**

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2008.

N°3 - Office de Tourisme : avance sur la subvention 2008 (6000 €)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat dans le domaine du tourisme,

VU la délibération du 18 décembre 2007 qui approuve la convention d'objectifs 2008 avec l'Office de Tourisme du Pays de Gannat et des Portes Occitanes et qui autorise Monsieur le Président à verser une subvention de 72 000 €,

VU le courrier de Monsieur le Président de l'Office de Tourisme du 19 décembre 2007 qui sollicite une avance de 6 000 € au Conseil Communautaire pour faire face aux dépenses jusqu'au versement de ladite subvention,

Sur avis de la Commission des finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **AUTORISE** le Président à verser une avance de 6 000 € à l'Office de Tourisme.

2°) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2008.

N°4 - Chantiers d'insertion 02/2008 - 02/2010 : choix du prestataire et validation du plan de financement pour la 1^{ère} année.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes en matière d'insertion et plus particulièrement celle concernant la mise en place de chantiers d'insertion sur l'ensemble du territoire communautaire,

VU la délibération du 23 novembre 2007 qui autorisait le Président à lancer une consultation pour l'organisation d'un chantier d'insertion en 2008-2010,

VU l'appel public à la concurrence paru sur le site du BOAMP le 5 décembre 2007 indiquant que le mode de procédure retenu est la procédure adaptée,

VU l'offre reçue,

Considérant l'examen de ladite offre par les membres de la Commission d'appel d'offres le 31 janvier 2008,

Considérant la nécessité d'avoir au préalable l'accord du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE),

Sur proposition de Monsieur Guy BLANCHETETE, vice-président en charge du logement et de l'insertion, et avis favorable du Bureau Communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** de confier l'organisation d'un chantier d'insertion à l'association Etudes et Chantiers pour deux ans, sachant que la réalisation de la deuxième année dépendra :

- de l'obtention par l'association Etudes et Chantiers des financements de la part des différents partenaires (Conseil Général de l'Allier, Etat, etc.),
- du bilan d'activité 2008 de l'association (Février 2008 – Février 2009).

2°) **APPROUVE** la méthode de l'association et le plan de financement pour l'année 2008 concernant la mise en place de deux équipes de 6 personnes en insertion, dès l'accord du CDIAE.

3°) **DIT que** l'association Etudes et Chantiers est autorisée à mettre en place une équipe de 8 personnes en insertion en attendant l'accord du CDIAE pour deux équipes de 6 personnes.

4°) **AUTORISE** l'association Etudes et Chantiers à conventionner avec le Conseil Général de l'Allier et la Direction Départementale du Travail et de la Formation Professionnelle de l'Allier pour l'année 2008

5°) **DIT que** les modalités de paiement et d'exécution de la mission seront précisées dans une convention.

6°) **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

7°) **AUTORISE** le Président à verser la participation de la Communauté de Communes qui est de 49 096 € pour l'année 2008 et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2008.

8°) **DELEGUE** à la Commission Logement et Insertion l'examen des candidatures des communes intéressées et la validation d'une liste de travaux pour 2008.

N°5 - Programme de communication et de signalétique pour les Espaces Naturels Sensibles (lancement de la consultation).

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 autorisant la création de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

VU la délibération du 1^{er} mars 2007 qui approuve le plan de financement prévisionnel du programme Espaces Naturels Sensibles,

VU la délibération du 28 juin 2007 qui approuve le choix de l'assistant à maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du programme d'actions,

VU le programme de communication et de signalétique,

Sur proposition de Mme Françoise BOURGUIGNON, Vice-présidente chargée du Tourisme et de l'Environnement, et sur avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** le programme prévisionnel de communication et de signalétique.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation auprès des prestataires spécialisés.

3°) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2008 et dans les exercices suivants.

N°6 – SCOT du Bassin de Gannat : lancement de la procédure et liste des personnes associées.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.122-3,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),

VU la délibération du 5 février 2005 qui décide de lancer la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

VU la délibération du 22 décembre 2005 qui demande à Monsieur le Préfet de l'Allier de proposer un périmètre cohérent pour la mise en place du SCOT sur le territoire communautaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2006 qui publie le périmètre du SCOT,

VU la délibération du 1^{er} mars 2007 qui définit les objectifs généraux du SCOT ainsi que les modalités de la concertation,

VU la délibération du 23 novembre 2007 qui approuve le choix du prestataire pour l'élaboration du SCOT,

Après avoir entendu l'exposé de Daniel GUETAUD, vice-président en charge du développement économique,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** d'engager l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre de la Communauté de communes du Bassin de Gannat comprenant les communes de Bègues, Biozat, Broût-Vernet, Charmes, Escurolles, Gannat, Jenzat, Le Mayet-d'Ecole, Mazerier, Monteignet-sur-l'Andelot, Poëzat, Saint-Bonnet-de-Rochefort, Saint-Germain-de-Salles, Saint-Pont, Saint-Priest-d'Andelot et Saulzet.

2°) **DECIDE** d'engager, dès à présent, en vertu des articles L 122-4 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées pendant toute la période d'élaboration du projet de SCOT, c'est-à-dire jusqu'à son arrêt par le Conseil Communautaire, selon les modalités définies dans une délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2007.

3°) **DECIDE** d'associer les services de l'Etat à la procédure, conformément aux articles L 121-4 et L 122.6 du Code de l'Urbanisme.

4°) **DECIDE** d'associer, conformément aux articles L 121-4 et L 122-7 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande. Ainsi le Conseil Régional, le Conseil Général, les chambres consulaires, seront associés à l'élaboration du projet ou pourront être consultés à leur demande.

5°) **DIT** que la présente délibération sera notifiée conformément aux articles L 122-4 et L 122-7 du Code de l'Urbanisme :

- au Préfet de l'Allier,
- au Président ou ses représentants du Conseil Régional d'Auvergne,
- au Président ou ses représentants du Conseil Général de l'Allier (service Transports, service Environnement, service Intercommunalité),
- au Président ou ses représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montluçon – Gannat,
- au Président ou ses représentants de la Chambre des Métiers de l'Allier,
- au Président ou ses représentants de la Chambre d'Agriculture de l'Allier,
- au Président ou ses représentants du SIVOM Sioule et Bouble,
- au Président ou ses représentants du SICTOM Sud-Allier,
- aux Présidents ou leurs représentants des EPCI limitrophes : la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble (Ebreuil), la Communauté de Communes en pays Saint-Pourcinois, la Communauté de Communes Nord Limagne (Aigueperse) et la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

6°) **PRECISE** que conformément à l'article R 122-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie des communes membres de la Communauté de Communes. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal La Montagne et sur le site Internet de la Communauté de communes.

7°) **PRECISE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°7 - Etude de préfiguration d'un centre à vocation pédagogique et scientifique consacré à la paléontologie et à l'aventure de la vie à Gannat.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement sa compétence « Actions favorables au développement touristique »,

VU la délibération du 20 juin 2002 prenant acte et approuvant le concept exposé « Centre Européen de la Paléontologie » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Général de l'Allier,

VU la délibération du 11 décembre 2003 qui décide de s'engager financièrement dans ce projet,

Considérant l'abandon du projet en juillet 2006 et la conduite d'une nouvelle étude de préfiguration d'un centre à vocation pédagogique et scientifique consacré à la paléontologie et à l'aventure de la vie à Gannat,

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Allier du 17 décembre 2007 qui demande à Monsieur le Président de la Communauté de communes la position du Conseil communautaire concernant les conclusions de l'étude,

Considérant la présentation de ce rapport devant les élus de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Commune de Gannat le 29 janvier 2008,

Sur proposition de Monsieur HUGUET, président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de reporter la décision du Conseil communautaire après les échéances électorales (municipales et cantonales).

N°8 - Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 10 février 2005 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes au service de médecine professionnelle et préventive offert par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'évolution du service de médecine professionnelle et préventive placé auprès du Centre de Gestion,

Considérant le nouveau projet de convention adressé par le Centre de Gestion,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) APPROUVE le contenu de la nouvelle convention de médecine professionnelle et préventive adressé par le Centre de Gestion.

2°) PREND NOTE que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2007 pour une période de deux années soit jusqu'au 31 décembre 2008, avec ensuite un renouvellement tacite.

3°) AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention fixant les prestations assurées par le service de médecine professionnelle et préventive, et les obligations incombant à chacune des deux parties signataires.

4°) PREND NOTE que le montant annuel d'une visite médicale par agent est fixé à 49,63 euros et que cette participation sera susceptible d'être révisée chaque année.

5°) DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

**Fait et délibéré,
A BROÛT-VERNET,
le 7 février 2008
Envoyé en Sous-Préfecture le 11 février 2008
Exécutoire le
Affiché le**

**Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Louis HUGUET**

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.